



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2024 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Daniel Mercier,
M. Éric Talbot

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Les documents nécessaires ont été partagée par courriel le 16 et 17 septembre 2024 (ordre du jour et documentation).

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-09-60 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Eric Talbot, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-09-61 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Orientation – TECQ – Travaux à faire – montant de 30 000 \$ - Programmation
4. Orientation – Rang 1 – Travaux à effectuer



5. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-09-62 : RÉOLUTION – PORTION MONÉTAIRE RESTANTE DE LA TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION VERSION NO 8 – MAXIMUM 45 000 \$

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4- ORIENTATION - RANG 1 - TRAVAUX À EFFECTUER

Les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation fournie disponible en lien avec le dossier du Rang 1 (extrait de PV de 2020 et de 2022, compte rendu de réunion tenue en janvier 2023 avec intervenants de la municipalité de St-Paul et copie de l'entente signée en 1984 avec la municipalité de St-Paul). Il ressort des échanges qu'il n'y a pas d'entente signée proprement dite entre les deux municipalités pour la gestion et l'entretien du Rang 1. Toutefois, les informations dans les différents documents laissent voir une volonté des deux organisations de mettre en place une entente pour la gestion de ce rang.



D'autre part, en lien avec le creusage sur le lot 5 760 904 à sa limite sud près (dans ?) L'emprise du chemin (à confirmer), certains conseillers se questionnent sur la façon donc la communication a été effectuée avec la propriétaire du lot. Les membres du conseil conviennent tous que ce type de travail aux abords d'un chemin public municipal devrait être soumis pour information aux membres du conseil avant et fasse l'objet d'un plan précis d'intervention de la part des travaux publics de la municipalité surtout si cela peut toucher deux municipalités.

En lien avec cette situation, les membres du conseil aimeraient recevoir un complément d'information de la part de la propriétaire du lot (verbal ou écrit) afin de connaître la chronologie des événements mentionnés au paragraphe précédent. Cela dans le but d'éviter le plus possible que de telle situation arrive dans l'avenir.

La direction générale fera part à la propriétaire du souhait des membres du conseil de recevoir les informations demandées sans obligation toutefois de sa part.

Aucune action de la part du conseil municipal à ce stade-ci n'est votée.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Bien que non inscrite officiellement à l'ordre du jour, une séance de questions a été initiée. Aucun membre du public présent.

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-63: RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à 19h42

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier



Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 23 septembre 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié suite à la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024.